



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-245

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2019

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2019-07-16-001 - Arrêté portant délégation de signature - Centre de services partagés de Paris (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police**

75-2019-07-15-003 - Arrêté n°2019-00618 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité. (2 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-07-16-001

Arrêté portant délégation de signature - Centre de services  
partagés de Paris



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES DE PARIS

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la région Ile-de-France ;

Vu la notification du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination de M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-004 du 19 juin 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le contrat de service et les conventions de délégations de gestion conclues avec les services prescripteurs qui dépendent du centre de services partagés de Paris pour les actes de gestion et d'ordonnancement de leurs dépenses et de leurs recettes ;

**ARRETE :**



les subdélégations de signature au profit des agents du centre de services partagés de Paris conformément aux habilitations dont ils sont titulaires :

En matière de validation de dépenses : Agnès TURENNE, Alice AUBRY, Monique COUBRAY, Suzel NEVEUX, Bruno PUTEANUS, Magali JAILLET, Béatrice OWEDYK, Grégory VION, Nicolas CAZALAS.

En matière de certification du service fait :

Agnès TURENNE, Alice AUBRY, Nicolas CAZALAS, Chrystel CIANNI, Joël CECILE, Monique COUBRAY, Magali JAILLET, Lionel MAKANAKI, Philippe MICHAC, André MOREL, Suzel NEVEUX, Béatrice OWEDYK, Régis PINAULT, Bruno PUTEANUS, Martine ROUSSEL, Arnaud GUILLOTEL, José PONS, Aurélie SAGAN, Grégory VION.

En matière de validation de gestion d'actifs :

Agnès TURENNE, Alice AUBRY, Suzel NEVEUX, Nicolas CAZALAS, Bruno PUTEANUS.

En matière de travaux de fin de gestion :

Alice AUBRY, Arnaud GUILLOTEL, Suzel NEVEUX, Bruno PUTEANUS, Magali JAILLET.

Mme Catherine MANGAS, administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Pilotage et Ressources, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Signé

Dominique PROCACCI

# Préfecture de Police

75-2019-07-15-003

Arrêté n°2019-00618 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.



## CABINET DU PREFET

### **arrêté n°2019-00618**

accordant délégation de la signature préfectorale au directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité

### **Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-734 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-328 du 6 mars 2012 modifié relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2017 par lequel M. Pierre BORDEREAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), est nommé directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77) ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Pierre BORDEREAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), est nommé directeur zonal de la police aux frontières Est à Metz (57) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu la note de service de la direction centrale de la police aux frontières du 9 juillet 2019 par laquelle Mme Catherine DEBERDT épouse COULON, commandant divisionnaire, adjointe au directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), est chargée de l'intérim des fonctions de directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### **arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Catherine DEBERDT épouse COULON, commandant divisionnaire, adjointe au directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), chargée de l'intérim des fonctions de directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DEBERDT épouse COULON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Olivier BUCZKOWSKI, capitaine de police, chef d'état-major à la direction interdépartementale de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77)

#### **Article 3**

Les décisions individuelles pour lesquelles Mme Catherine DEBERDT épouse COULON et M. Olivier BUCZKOWSKI ont reçu délégation de signature en application des articles 1 et 2 du présent arrêté sont exclues de la délégation que ces derniers peuvent consentir aux agents placés sous leur autorité.

#### **Article 4**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et l'adjointe au directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (77) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Didier LALLEMENT